

11 Septembre 2025

Fin d'année 2025

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL

Airbus est confronté à un défi majeur : livrer un nombre record d'avions d'ici la fin de l'année 2025. Pour y parvenir, **la Direction a décidé unilatéralement de mettre en place de façon collective des heures de travail excédentaires obligatoires** dans les secteurs d'activités en lien avec les livraisons de 2025.

Les Organisations Syndicales Représentatives d'Airbus Commercial ont ainsi été concertées à 3 reprises par la Direction au sujet de sa proposition de compensation financière et de préservation des conditions de travail, de santé et de sécurité des employés concernés.

La dernière réunion de concertation a eu lieu le 03/09/2025. Des améliorations ont été apportées à la proposition initiale suite aux demandes de l'Entente, **FO, CFE-CGC** et **CFTC**.

CONTEXTE:

- Objectif livraisons = **820 avions** au 31/12/2025
- Reste à faire de 386 avions à fin août 2025 (Info CSE-E 29/08/2025)
- La chaîne d'approvisionnement est à flux tendu.
- Le volume de travaux restants demeure élevé.

BESOINS OPÉRATIONNELS:

- Mobilisation exceptionnelle de la plateforme toulousaine à hauteur de **4, 6 ou 8 vendredis/samedis** travaillés **obligatoires jusqu'à S51**, 8 restant exceptionnel.
- Date début: **01/09/2025**
- Avions concernés = **MSN à livrer en 2025**
- Programmes:
 - **SA**
 - **WB**

MESURES DÉPLOYÉES:

- Population concernée: personnel travaillant sur MSN à livrer en 2025, Non Cadres et Cadres (hors Band IV et + et Personnel Navigant), Intérimaires
 - Durée des vacations*
 - vendredis: 13h-19h
 - samedis: 6h-12h
- *horaires et durée pouvant être adaptés en fonction des besoins opérationnels spécifiques et en respectant la durée légale du temps de travail (dans ce cas, 30' forfaitaires déduites à partir de 6h30 de vacation)*



Ce dispositif vient s'additionner au dispositif existant de la prime d'engagement liée aux heures excédentaires

- | IK: Indemnités Kilométriques | Repas | 2 paiements |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Vendredi: Non• Samedi: Oui | <ul style="list-style-type: none">• En cas de dépassement des horaires, restaurant d'entreprise• Panier repas si pas de restaurant | <ul style="list-style-type: none">• Versement prime par palier entier réalisé• Paie Novembre 2025 : comptabilisation du 01/06 au 26/10/2025• Paie Janvier 2026: comptabilisation du 27/10 au 21/12/2025 |
- Jours fériés**
- Le 11/11 rentre dans le décompte des vacations obligatoires

Les salariés ayant effectué le nombre de vacations demandées entre le 1er juin et le 21 décembre rentreront dans le dispositif de paiement de la prime dès lors que les paliers auront été atteints (4, 6 ou 8).

POSITION DE L'ENTENTE

L'Entente est consciente du contexte industriel exceptionnel ainsi que des besoins opérationnels associés. Cependant, une régulation plus efficace des activités industrielles doit être trouvée. Les pics de charge de fin d'année s'étendent sur des périodes de plus en plus longues et ne sauraient devenir la norme. À ce titre, l'Entente déplore le recours massif aux heures excédentaires obligatoires, même si cela donne lieu à une compensation par une prime exceptionnelle.

L'Entente a pu faire valoir, au travers des différentes concertations, l'importance et le caractère prioritaire de l'**équilibre vie professionnelle et personnelle** des salariés avec la mise en place de vacations raccourcies à 6h. En contrepartie et de façon exceptionnelle, il pourra être demandé d'aller au-delà de ces 6h dans le respect des temps de repos et de la durée maximale du temps de travail. Ces vacations plus courtes permettront de **préserver les repas en famille ou entre amis**. L'Entente est satisfaite de voir que l'ensemble des populations, **non-cadres et cadres**, est éligible à la **prime exceptionnelle** (à l'exception des Band IV et +, du Personnel Navigant et des alternants), tous étant soumis à la même contrainte d'obligation de travail pour un minimum de 4 vacations du 01/06 au 21/12/2025 (8 vacations devant rester le maximum obligatoire).

L'Entente a aussi obtenu qu'une attention particulière soit portée dans le cas des **familles monoparentales et aidants familiaux**.

Plus généralement, nos organisations ont demandé à avoir un **suivi du dispositif** avec la Direction pour éviter les dérives et nous veillerons à ce que cela soit respecté.